

# CHARTRE QUALITÉ

## CONVENTION DE PARTENARIAT PRÉLEVEUR EXTERNE

Entre les soussignés :

Le laboratoire de biologie médicale (LBM) SELAS Accolab de   
dont le siège social est situé : 7 avenue du Maréchal Leclerc, 33340 Lesparre

Représenté par

Nom :

Qualité :

**Ci-après dénommé le « Laboratoire de Biologie Médicale » ou « LBM »  
d'une part,**

Et le professionnel de santé

Nom :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

**Ci-après dénommé le « Préleveur Externe »  
d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Conformément aux articles L 6211-13 et L 6211-14 du Code de la Santé Publique, la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre le Laboratoire de Biologie Médicale et le Préleveur Externe qui réalise tout ou une partie de la phase pré-analytique d'un examen de biologie médicale dans le respect de la norme NF EN ISO 15189.

Il est donc nécessaire que tous ses collaborateurs l'accompagnent dans un processus qui ne peut être que global.

Le Préleveur Externe et le laboratoire sont donc liés afin de rendre le meilleur service possible aux patients.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être rompue par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 3 : Engagements des parties**

#### **1. Recueil des informations nécessaires à la réalisation du prélèvement.**

Le Préleveur Externe réalisera les prélèvements pour les examens de biologie médicale en respectant les exigences du **Manuel de prélèvement du laboratoire**, disponible sur le site internet : [www.accolab.com](http://www.accolab.com)

En l'absence de renseignements utiles et complets indiqués sur son manuel de prélèvement, le Préleveur Externe se rapprochera du laboratoire afin de compléter son information.

Le Préleveur Externe fournira au laboratoire, par l'intermédiaire de la **Fiche de renseignements ACCOLAB Sud-Ouest**, tous les renseignements cliniques pertinents ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'examen de biologie médicale.

#### **2. Les conditions du prélèvement :**

Le prélèvement doit être conforme aux recommandations du manuel de prélèvement établi par le laboratoire.

On rappelle que les moyens d'identification des échantillons doivent être :

- Nom, (nom de jeune fille en cas de groupe sanguin ou RAI)
- Prénom,
- Date de naissance,
- Sexe

Le Préleveur Externe s'engage à éliminer les aiguilles et autres déchets souillés dans un conteneur adapté.

Fourniture de matériel fournies par le laboratoire :

Des kits de transport avec le matériel nécessaire aux prélèvements sanguins sont à disposition au laboratoire, ainsi que des flacons et écouvillons.

### **3. Transport des échantillons :**

Le transport des échantillons doit se conformer au dispositif prévu par le manuel établi par le laboratoire en matière de transport d'échantillons.

### **4. Réception des échantillons par le LBM :**

A réception des échantillons, une personne habilitée au sein du laboratoire vérifiera que les échantillons reçus sont conformes aux exigences du manuel de prélèvement (identification du prélèvement conforme, choix du tube conforme, délai de transport au laboratoire respecté ...).

En cas d'anomalies avérées, celles-ci seront tracées et le préleveur en sera averti.

### **5. Modalités de facturation :**

Chaque partie facture sa prestation aux organismes sociaux lorsqu'il s'agit d'examens de biologie médicale suivant la nomenclature faisant l'objet d'un remboursement par ces organismes.

## 6. Conditions particulières :

Seule la version en ligne du Manuel de prélèvement fait foi. En cas de nouvelle version, un courrier d'information sera adressé au Préleveur Externe qui devra remplir et signer le coupon de prise de connaissance et le retourner au laboratoire. Le Préleveur Externe s'engage à détruire toute version papier antérieure.

Dans le cas où le préleveur externe dépose des boîtes de prélèvement contenant les échantillons d'un patient au laboratoire, il doit remplir le cahier de dépôt de boîtes, noter l'heure de dépôt et le nombre de boîtes déposées.

En cas de remplacement, le Préleveur Externe s'assure préalablement que les personnes auxquelles il a ainsi recours de manière exceptionnelle sont régies par les articles L.4311-1 et suivants du Code de la santé publique, et qu'elles ont, préalablement au remplacement, pris connaissance et accepté les obligations prévues aux présentes, le cas échéant, par une mention expresse dans le contrat de remplacement, et qu'elles sont couvertes par une police d'assurance.

Fait à  le

En double exemplaires,

Signature du Biologiste responsable  
du laboratoire de biologie médicale :

Signature du professionnel  
de santé :